



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 262-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2021.RRGR.382

Déposée le : 08.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)
Wandfluh (Kandergrund, UDC)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Flück (Interlaken, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 431/2022 du 4 mai 2022
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non Classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux

Le Conseil-exécutif est chargé d'accroître les contributions pour les rénovations de toits de bardeaux et la pose de ceux-ci par des tavillonneuses et tavillonners professionnels, ainsi que de promouvoir davantage la réfection des toits de bardeaux à l'aide de mesures supplémentaires.

Développement :

Les toits de bardeaux sur les bâtiments d'alpage, les étables et les maisons d'habitation agricoles font partie du patrimoine architectural des régions alpines et jurassiennes du canton de Berne. Ces toits enrichissent notre précieux paysage culturel, contribuent à la biodiversité et constituent un véritable atout pour nos destinations touristiques.

La présente motion vise à conserver et à renforcer cet élément important du patrimoine architectural bernois. Les toits de bardeaux, héritages culturels de nos bâtiments, sont non seulement des témoins d'un artisanat traditionnel, mais représentent encore aujourd'hui un type de construction renouvelable et durable éprouvé. Un toit de bardeaux réalisé et entretenu dans les règles de l'art a aujourd'hui une durée de vie d'environ 30 à 40 ans. Le canton, en collaboration avec la Confédération, doit à tout prix préserver ce bien culturel et le soutenir financièrement.

La présente motion vise également à conserver et à promouvoir l'artisanat et le savoir-faire des tavillonneuses et tavillonners ainsi que des couvreuses et couvreurs au moyen de subventions plus élevées et de mesures supplémentaires. En fin de compte, le maintien des toits de bardeaux permet l'utilisation de bois régional, ce qui est dans l'intérêt de l'économie circulaire, et, partant, l'utilisation de ressources locales renouvelables.

Tout l'enjeu consiste à rendre l'investissement dans la réfection d'un toit de bardeaux traditionnel supportable financièrement pour les propriétaires et raisonnable. Il est donc indispensable que le canton apporte un soutien financier approprié. Au vu des prix actuels pour des matériaux de toiture alternatifs (p. ex. la tôle), une augmentation des soutiens financiers par le canton s'impose. Actuellement, les réfections sont soutenues par le Fonds de loterie à hauteur de 40 francs par m². Par ailleurs, il existe la possibilité de recevoir des contributions du Fonds suisse pour le paysage qui couvrent environ 15 pour cent des frais de rénovation. Ces contributions ne sont versées qu'aux bâtiments ayant un lien avec l'agriculture (pas les maisons de vacances) et s'élèvent à environ 15 à 25 francs, en fonction du montant des frais. Certaines communes (p. ex. Adelboden et Grindelwald) versent de petites contributions aux propriétaires de biens fonciers situés sur leur territoire communal.

La rénovation d'un toit de bardeaux par une tavillonneuse ou un tavillonneur professionnel coûte 160 à 200 francs par m². En revanche, il faut compter tout juste 80 francs pour un toit de tôle, bien que la durée de vie d'un tel toit soit plus élevée que celle d'un toit de bardeaux. Au vu de cette différence considérable entre les frais de rénovation d'un toit de bardeaux et d'un toit de tôle, la contribution cantonale de 40 francs peut être taxée d'insuffisante. Une augmentation s'impose.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Conformément à la législation sur les jeux d'argent¹, les subventions destinées au financement de mesures de protection du patrimoine et de conservation des monuments sont octroyées par le Fonds de loterie du canton de Berne sous le domaine d'affectation « protection du patrimoine / protection du patrimoine bâti »².

Lorsqu'un toit de bardeaux est rénové ou posé, il convient de différencier les constructions classées de celles qui ne le sont pas. Les toits de bardeaux de constructions qui ne sont pas considérées comme des monuments historiques dans le recensement architectural peuvent bénéficier de subventions à charge du Fonds de loterie dans le cadre de l'action « toits en tavillons » du Patrimoine bernois (PB). Généralement, ces constructions se situent loin du territoire à habitat permanent dans les Alpes. Les subventions de 40 francs par m² servent donc principalement à l'amélioration du paysage, contrairement aux aides financières accordées aux monuments historiques, dont le but premier est la préservation de la valeur et de la substance du patrimoine bâti classé.

Les subventions à charge du Fonds de loterie sont accordées à des fins d'utilité publique et non pour d'autres raisons, par exemple économiques. Le soutien et la promotion de l'artisanat et du savoir-faire des tavillonneuses et tavillonneurs ainsi que des couvreuses et couvreurs peuvent accessoirement être des conséquences positives de ces subventions, mais ne constituent pas un objectif. C'est également le cas de l'emploi de bois régional, qui est dans l'intérêt de l'économie circulaire et de l'utilisation de ressources locales renouvelables. Conformément à la LCJAr, les subventions doivent toujours être octroyées à titre subsidiaire.

Le montant des subventions pour les toits de bardeaux dans le domaine d'affectation « protection du patrimoine bâti » s'élève depuis longtemps à 40 francs par m². En outre, le prix de 160 à 200 francs par m² évoqué par les motionnaires pour la rénovation de ces toits est réaliste. Il est

¹ Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr; RSB 935.52) et ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr; RSB 935.520)

² Art. 43, al. 1, lit. b LCJAr et art. 52 OCJAr

donc effectivement nécessaire de repenser les subventions actuelles pour que les toits de bardeaux soient davantage considérés par rapport aux autres types de toits. Toutefois, les dispositions cadres du Fonds de loterie et du Service cantonal des monuments historiques doivent être prises en compte pour réaliser une adaptation mesurée.

Outre l'augmentation de l'aide financière, d'autres mesures pourraient être mises en œuvre par la Direction compétente, en collaboration avec le PB, pour encourager la réfection des toits de bardeaux. Il serait par exemple possible d'intégrer ce thème dans la « formation et éducation pour artisans en conservation des monuments historiques avec brevet fédéral » (Artisanat du patrimoine bâti) soutenue par la Confédération, de faire connaître la valeur culturelle, historique et paysagère des toits de bardeaux par des publications et des manifestations ou encore de conclure une charte des tavillonneuses et tavillonneurs (telle que la charte de l'Association romande des tavillonneurs datant de 2014).

En résumé, le Conseil-exécutif estime qu'une adaptation mesurée du soutien financier pour les toits de bardeaux est justifiée et il est prêt à engager des mesures. Il recommande par conséquent l'adoption de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil